



Convocation envoyée par courriel le 17 Mars 2026

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'adjoint
- Élections des adjoints
- Lecture de la Charte de l'Élu
- Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Élection des délégués du SIVU
- Approbation du PV du 06.11.2025

Présents : Mr Jérôme BLANC, Mme Ludivine BLANC, Mme Aline POMMEROL, Mr Fabien MOULLEC, M. Robert VIAUX, Mme Emmanuelle JOURDAN, Mme Elise SASSI, M. Alain CARLES, Mr Julien RICHEBOIS, Mr Martin GONZALVEZ, Mme Anne DEPONT.

Représenté :

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle JOURDAN

Quorum : 6 **Présents :** 10 **Votants :** 10

Mme DEPONT Anne, doyenne d'âge de l'assemblée déclare la séance ouverte à 16h00

2026 001 - Objet : Élection du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Mme DEPONT Anne, conseillère la plus âgée, prend la présidence de l'assemblée.

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr Jérôme BLANC : 10 – dix voix

Mr Jérôme BLANC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que dessus à Entrevennes

2026 002 - Objet : Fixation du nombre d'adjoint

Le Maire expose :

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune d'Entrevennes étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune disposait à ce jour de deux Adjoint.

Il a également été proposé de mettre 3 adjoints avec l'enveloppe budgétaire de deux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Nombre de voix : 10

FIXE à trois le nombre des adjoints de la Commune d'Entrevennes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que dessus à Entrevennes

2026 003 - Objet : Élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Vu la délibération 2026_002 du conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3.

Considérant :

Que les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Après un appel de candidature, il a été constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposés et il a ensuite été procédé au vote.

Le président a procédé à l'appel nominal.

Chaque conseiller municipal, après l'appel de son nom, s'est dirigé vers l'isoloir et a remis son bulletin de vote dans une enveloppe puis dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- La liste de Mme Pommerol Aline, Mr Richebois Julien et Mme Blanc Ludivine : 10 – dix voix

Mme Aline Pommerol est élue 1^{ère} adjointe au maire

Mr Julien Richebois est élu 2^{ème} adjoint au maire

Mme Ludivine Blanc est élue 3^{ème} adjointe au maire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que dessus à Entrevennes.

Lecture de la Charte de l'Élu local

Mr Jérôme BLANC donne lecture de la Charte de l'Élu local.

2026 004 - Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 28.1 %

- Premier, Deuxième et Troisième Adjointes : 7.26 %

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65311 du budget communal.

PRECISE que l'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée à la date d'exécution de la présente délibération.

PRECISE que ces indemnités seront payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que dessus à Entrevennes.

2026 005 - Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose :

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22), dans sa partie législative, le Maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat des 29 points suivants. En outre, l'article 2122-23 précise « les décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. Le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
Délégation accordée à l'unanimité*
2. *De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
Délégation accordée à l'unanimité*
3. *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de*

change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Délégation non consentie au Maire

4. *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

Délégation accordée à l'unanimité

5. *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

Délégation non consentie au Maire

6. *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

Délégation accordée à l'unanimité

7. *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

Délégation accordée à l'unanimité

8. *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

Délégation accordée à l'unanimité

9. *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

Délégation accordée à l'unanimité

10. *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

Délégation non consentie au Maire

11. *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

Délégation non consentie au Maire

12. *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

Délégation non consentie au Maire

13. *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

Délégation non consentie au Maire

14. *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

Délégation accordée à l'unanimité

15. *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*

Délégation accordée à la majorité

16. *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*

Délégation accordée à l'unanimité

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
Délibération : La limite est fixée à 5 000 euros
Délégation accordée à l'unanimité
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune ;
Délégation accordée à l'unanimité
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
Délégation non consentie au Maire
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
Le montant maximum est fixé à 20 000 euros
Délégation accordée à la majorité
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
Délégation non consentie au Maire
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
Délégation non consentie au Maire
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
Délégation accordée à l'unanimité
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
Délégation accordée à l'unanimité
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
Délégation non consentie au Maire
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
Délégation accordée à l'unanimité
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens

municipaux ;

Délégation accordée à l'unanimité

28. *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*

Délégation non consentie au Maire

29. *D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.*

Délégation accordée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que dessus à Entrevennes

2026_006 - Objet : Élection des membres du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Pédagogique du Val de Rancure)

Le Conseil Municipal,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal de la commune suite à l'élection municipale du 15 janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'élire deux membres titulaires ainsi que deux membres suppléants du SIVU du Val de Rancure. Il informe qu'il est lui-même représentante de droit. Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres à main levée.

Élection des membres titulaires :

Mme Pommerol Aline, Mr Moullec Fabien et Mme Jourdan Emmanuelle se portent candidat. Monsieur le Maire demande de procéder au vote à main levée.

Ont obtenu :

Mme Pommerol Aline : 7 voix

M. Moullec Fabien : 5 voix

Mme Jourdan Emmanuelle : 6 voix

Mme Pommerol Aline et Mme Jourdan Emmanuelle ayant obtenu la majorité absolue sont élus membres titulaires du SIVU.

Élection des membres suppléants :

Mr Moullec Fabien et Mr Carles Alain se portent candidat.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote à main levée.

Ont obtenu :

Mr Moullec Fabien : 10 voix

Mr Carles Alain : 10 voix

Mr Moullec Fabien et Mr Carles Alain ayant obtenu la majorité absolue sont élus membres suppléants du SIVU.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que dessus à Entrevennes.

Vote du Procès-Verbal du 6 Novembre 2025.

8 s'abstiennent et 2 sont pour.

Fin de séance : Remise de l'écharpe à Monsieur le Maire.

La séance est levée à 17h18

Signatures du procès-verbal au prochain Conseil Municipal par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance.